



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Date de la convocation
02 septembre 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
09/09/2026

Date de réception en s/Préfecture
09/09/2026

L'an 2026 et le 7 septembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Alain BERG.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Pascal BOURGAULT pouvoir à Éric BRÉHIN, Étienne PAILLARD pouvoir à Nicole JANVIER, Benoît PERRIER pouvoir à Bastien DUTERTRE, Sandra MARCK pouvoir à Alain BERG.

A été nommé secrétaire : Bastien DUTERTRE

D-26-09-06

Église - Contrat de vérification des installations de protection contre la foudre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat signé avec l'entreprise GOUGEON relatif à la vérification des installations de protection contre la foudre s'est terminé en 2025.

Il est proposé un renouvellement de contrat. Celui-ci est proposé pour une durée d'un an. Il est possible de le renouveler comme ci-dessous :

- **Ou il se renouvellera par tacite reconduction,**
- **Ou il pourra être reconduit par reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans,**
- **Ou il sera reconduit par reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de six ans.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 053-215302712-20260907-D_26_09_06-DE



→ D'ACCEPTER le contrat de vérification des installations de protection de l'église contre la foudre, proposé par l'entreprise GOUGEON, pour une durée **d'un an, renouvelable par reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans** et pour un montant de 208 € H.T. par an soit **249,60 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 09 septembre
2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Bastien DUTERTRE



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).